



G2C ingénierie

Parc d'activités « Les Portes du Dauphiné »

Rue Ampère

69780 Saint Pierre de Chandieu

Tel 04 72 47 86 60



COMMUNE DE PARCIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

BILAN DE LA CONCERTATION

PIECE 6.3/6

Arrêté le :

Approuvé le :

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX-EN-PROVENCE - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - LYON - NANTES - NANCY - PARIS - ROUEN - BOGOTA - HÔ-CHI-MINH-VILLE - RABAT
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

www.altereo.fr

SOMMAIRE

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU	3
2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION.....	5
3. MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	6
3.1. Communication par bulletin communal.....	7
3.2. Réunions publiques	10
3.3. Articles parus dans la presse locale – Le progrès et la Voix de l'Ain.....	16
4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	19

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L.123-6

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article L.300-2

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.*

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.

2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2009 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement il a fixé de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les autres études relatives au projet d'élaboration du PLU selon les modalités de concertation suivantes :

- Communication par le bulletin municipal
- Au moins une réunion publique animée par le bureau d'études

3. MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application de ladite délibération du 21 décembre 2009 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de janvier 2010 jusqu'à l'arrêt du PLU le 23 Avril 2011.

3.1. Communication par bulletin communal

La commune de Parcieux a communiqué sur l'avancement de la révision du PLU par le bulletin communal de Parcieux.

Article bulletin mai 2012

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du lundi 23 avril 2012, a arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune. Ceci est l'aboutissement d'un long processus commencé le 21 décembre 2009 lorsque le Conseil Municipal, suivant les obligations, a pris la décision de transformer le Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU, et a créé une commission PLU en son sein.

Cette commission avec l'aide d'un cabinet spécialisé, la société G2C, a réfléchi et proposé les grandes orientations structurant l'urbanisation de notre village, qui ont été adoptées après large débat en séance du conseil municipal le 15 mars 2010.

De nombreuses réunions ont suivi, associant notamment les délégués du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT), la Direction Départementale du Territoire (DDT), l'ensemble des Personnes Publiques Associées prévues par la Loi...

Un rapport d'étape a été présenté au Conseil Municipal qui l'a approuvé le 3 janvier 2011.

Trois réunions de travail de la commission ont eu lieu en janvier, février et mars 2011, avant la tenue d'une réunion publique, le 21 avril 2011, à laquelle étaient conviés tous les habitants du village..

Plusieurs réunions de travail dont certaines avec la DDT, ont eu lieu ensuite aboutissant à une réunion avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 21 septembre 2011.

Une deuxième réunion publique pour l'ensemble des habitants de notre commune s'est tenue le 5 octobre 2011.

Fin 2011 et début 2012, trois réunions de travail avec la DDT et des architectes conseils de la DDT ont permis de faire progresser le projet et de présenter le projet définitif du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été approuvé par le conseil municipal le 20 février 2012 avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi qu'une cartographie du village traduisant les orientations décidées.

Respectant les délais et procédures réglementaires, le conseil municipal a arrêté le PLU de Parcieux dans sa séance du 23 avril 2012.

Un commissaire enquêteur va être nommé par le tribunal administratif de Bourg en Bresse. Il va faire son enquête sur notre PLU, écouter les Personnes Publiques Associées ainsi que les habitants qui ont des observations à faire ; il rendra ensuite son rapport qui sera transmis à la préfecture, ce qui devrait permettre à notre commune d'avoir un PLU opérationnel pour la fin 2012.

Comme vous avez pu l'entendre lors des réunions publiques ou le lire dans les comptes rendus des conseils municipaux ou les bulletins municipaux, notre PLU prévoit de privilégier l'aspect coupure verte de notre village entre les deux bourgs se développant davantage que sont Massieux et Reyrieux. Nous respectons ainsi les orientations du SCOT.

Nous respectons les territoires agricoles à l'Est, nous conservons les territoires agricoles à l'Ouest et interdisons les constructions dans les zones inondables définies par l'Etat.

Nous suivons les décisions gouvernementales en densifiant un cœur de village réduit et, par diverses réglementations dans notre PLU, nous nous efforçons de conserver l'aspect VERT de Parcieux en limitant les constructions en dehors du centre tout en respectant la réglementation qui nous est imposée.

Nous tenons compte de la future ligne tram-train Trévoux-Lyon et de la future gare à proximité du chemin des Varennes et c'est dans ce secteur que se fera à terme le développement de notre village.

Article bulletin mai 2011

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2009 a pris la décision , suivant en cela les obligations réglementaires ,de transformer le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Parcieux en Plan Local d'Urbanisme (PLU).Pour ce faire il a constitué une commission PLU qui a en charge le suivi du projet.

Lors de sa séance du 15 mars 2010 le Conseil Municipal , après un large débat , a adopté les grandes orientations en matière d'urbanisation qui avaient été proposées par la commission .La commission PLU avec l'aide d'un cabinet conseil , le cabinet G2C Environnement, a eu de nombreuses réunions en juillet , août, octobre et novembre 2010 et a notamment associé à ses travaux les délégués du SCOT et de la Direction Départementale des Territoires (DDT qui résulte de la fusion de l'ancienne Direction Départementale de l'Equipement " DDE " et de l'ancienne Direction Départementale de l'Agriculture " DDA ").

Les résultats de ces différents travaux ont été présentés sous forme d'un rapport d'étape au Conseil Municipal du 3 janvier 2011 qui les a approuvés.

Naturellement les différentes étapes et procédures prévues par l'Administration ont été respectées et suivies , et la commission PLU a consulté et écrit à toutes les personnes et organismes, très nombreux, qui doivent être associés à l'élaboration du PLU , comme ceci est prévu par la loi. Le calendrier prévisionnel établi par le cabinet de conseil G2C a été tenu et nous allons dans les semaines à venir formaliser davantage l'état de nos travaux pour organiser une réunion de présentation du projet PLU PARCIEUX, à laquelle tous les habitants seront conviés. Ce projet est très important car il détermine pour l'avenir le développement urbanistique de notre village. C'est un projet totalement " structurant ".

Nous rappelons ici les grandes orientations qui vous ont été exposées dans un précédent bulletin municipal et qui conduisent notre action :

Notre PLU doit nous permettre de maîtriser notre développement en respectant notre spécificité " coupure verte " décidée dans le SCOT et en nous intégrant dans la Communauté de Communes Saône Vallée.

Nous entendons rester un " village " intégré dans une communauté de communes au milieu de communes qui ont choisi d'autres voies de développement. Nous avons dans cette communauté une place spécifique "coupure verte" et nous voulons un développement mesuré avec des règles d'urbanisme permettant de densifier raisonnablement notre territoire, sans nous transformer en cité dortoir ,et en tenant également compte de nos capacités financières.

Parcieux s'intègre dans la communauté de communes Saône Vallée qui comporte des communes comme Massieux, Reyrieux ou Trévoux , qui ont choisi des évolutions différentes et où les habitants de Parcieux trouveront commerces, emplois, administrations, lycées , médiathèque, loisirs etc... Partie intégrante d'une communauté de communes, Parcieux entend trouver sa place et sa spécificité dans un ensemble plus large de communes ayant librement choisi leur futur mais solidaires entre elles.

A l'Est la commune veut préserver les territoires agricoles existants et permettre le maintien des exploitations agricoles.

A l'Ouest la commune doit tenir compte de la nouvelle cote de référence des crues de la Saône ce qui interdit ou limite fortement toute construction nouvelle depuis la Saône jusqu'à un niveau proche de la voie de chemin de fer. Elle entend continuer à promouvoir le tourisme fluvial et préserver les berges de la Saône pour des activités de loisirs.

De manière générale , la commune souhaite mieux organiser les transports et les stationnements pour plus d'agrément de vie et de sécurité ; elle veut préserver au maximum les espaces verts et boisés existants pour privilégier l'aspect " coupure verte" du SCOT ; elle attend la réouverture de la ligne Trévoux-Lyon sous forme d'un tram train et veut organiser son espace de vie et de circulation autour de ce grand projet en prévoyant une gare, des parkings et des logements près de cet axe de circulation qui répondra aux normes anti bruit actuelles .

Respectant les exigences légales, la commune veut également densifier le cœur du village, mais de façon raisonnable car elle est " coupure verte " ; elle veut également développer des habitats diversifiés adaptés aux ressources financières de chacun avec des logements de tailles différentes et des logements locatifs.

La commission PLU travaille actuellement sur le "règlement du PLU" qui permettra de réglementer la hauteur des constructions, les places de parking par logement, le coefficient d'occupation des sols, le coefficient d'emprise au sol etc.dans le but de rester un village agréable à vivre pour tous.

Article bulletin 2010

La commune de PARCIEUX dispose pour le développement de ses constructions d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été établi en 1988 et dont la dernière révision date du 6 juillet 1995.

Le POS est maintenant remplacé au niveau national par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Conseil Municipal a décidé lors d'un conseil tenu le 21 décembre 2009 de réviser son POS et de le transformer en PLU conformément aux demandes gouvernementales.

C'est une démarche longue et lourde, très importante pour la vie de la commune car ce nouveau PLU va structurer pour les années à venir le développement et l'urbanisation de Parcieux.

Parcieux est une petite commune d'une superficie d'environ 314 hectares faisant partie du canton de Reyrieux et ayant adhéré à la Communauté de Communes Saône Vallée (CCSV). Parcieux est également soumis aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Saône (SCOT).

La population légale au 1^{er} janvier 2010 s'élève à 1048 habitants .

Fin 2007 la commune comportait 413 logements dont 375 résidences principales et environ 90 % de logements individuels ; 6 logements locatifs OPAC ont été construits en 2008.

Parcieux est une petite commune établie sur un territoire relativement restreint, limité : au Nord par la commune de Reyrieux qui s'est fortement développée au cours des années passées en population et en habitations individuelles avec une importante zone industrielle offrant de nombreux emplois. au Sud par la commune de Massieux qui s'est également très fortement développée en habitations, zone industrielle , artisanale et commerciale ; à l'Est par une grande surface de terres agricoles ; à l'Ouest par la Saône et elle subit de ce fait un important risque d'inondation limitant les implantations d'habitations ou autres installations .

Parcieux a historiquement opté pour un développement modéré sous forme de lotissements aérés avec de beaux espaces verts et n'a que quelques implantations artisanales ou commerciales, à de rares exceptions près.

Le conseil municipal a longuement réfléchi et délibéré sur les grandes orientations qu'il souhaite donner au développement de la commune en tenant compte notamment du classement de la commune en « coupure verte » dans le SCOT Val de Saône et s'est fixé les objectifs suivants :

A l'Est la commune veut préserver les territoires agricoles existant et permettre le maintien des exploitations.

A l'Ouest la commune doit tenir compte d'une nouvelle cote de référence des crues de la Saône ce qui interdit ou limite fortement toute construction jusqu'à un niveau proche de la voie de chemin de fer.

Toujours à l'Ouest la commune entend continuer à promouvoir le tourisme fluvial et préserver les berges de la Saône notamment pour les activités de loisirs ; elle est propriétaire d'un camping et est favorable avec la CCSV à l'étude d'un port nautique.

De manière générale la commune entend mieux organiser les transports et les stationnements pour plus d'agrément de vie et davantage de sécurité ; elle veut préserver au maximum les espaces verts et les forêts existants pour privilégier le côté « coupure verte » du SCOT.

La commune souhaite développer l'écotourisme et les loisirs en capitalisant sur son positionnement actuel ; elle dispose d'un grand espace footballistique offrant un splendide espace de détente et de sport.

La commune est dans l'attente de la réouverture de la ligne LYON-TREVOUX sous la forme d'un tram-train et veut organiser son espace de vie et de circulation autour de ce grand projet, elle doit prévoir des parkings près de la future gare et développer les constructions à proximité de cette future voie en densifiant raisonnablement le cœur de village .

Parcieux entend rester un village intégré dans une communauté de communes au milieu de communes voisines qui ont choisi une autre voie de développement, elle y a une place spécifique, elle veut un développement mesuré et des règles d'urbanisme permettant de densifier raisonnablement le territoire sans se transformer en cité dortoir et en tenant compte de ses capacités financières.

Elle souhaite un développement harmonieux permettant à différents types d'habitants de vivre ensemble, jeunes vieux, enfants , personnes actives, retraités etc...Il faut donc réfléchir à des habitats diversifiés adaptés aux besoins et aux ressources de chacun, notamment avec des logements locatifs et des tailles de logements différenciées sans cependant bouleverser l'équilibre du village.

L'objectif du PLU est d'organiser un développement voulu, maîtrisé, permettant à chacun de bien vivre ensemble en respectant la particularité « coupure vert ». Partie intégrante d'une communauté de communes, Parcieux entend trouver sa place et sa spécificité dans un ensemble plus large de communes ayant choisi librement leur futur mais solidaires entre elles.

Ce projet totalement structurant pour l'avenir de notre village sera mené selon les prescriptions réglementaires avec un cabinet conseil et les avis de multiples intervenants (communes environnantes, nombreuses directions départementales techniques, préfecture etc...). Il devrait aboutir au bout d'une période de l'ordre de 30 mois permettant aux habitants d'être bien informés et de donner leurs avis.

3.2. Réunions publiques

La délibération de prescription du PLU définissant les modalités de concertation prévoyait la tenue de d'au moins une réunion publique lors de la présentation des grandes phases de la révision : diagnostic, PADD et traduction réglementaire.

Au final, la concertation s'est traduite par la mise en place de deux réunions publiques. La première en date du 21 avril 2011 a permis d'exposer le diagnostic et le PADD à la population de Parcieux. La seconde réunion tenue le 5 octobre 2011 a permis de présenter le dossier définitif à la population.

3.2.1. Compte rendu de la réunion publique du 21 avril 2011



Macon, le 28 avril 2011

Agence de Macon
Rue du port côté voie ferrée
71000 Macon

Tél : 33 (03) 85 39 44 47
Fax : 33 (03) 85 38 50 74
E-mail : macon@g2c.fr - g2c@g2c.fr

Mairie de Parcieux

COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 21 avril 2011 A 18h30

N/Réf. : 10 324 Parcieux

Objet : PLU de Parcieux

Etaient présents

Une vingtaine de personnes environ a pris part à la réunion publique qui s'est tenue ne mairie de Parcieux le 21 avril 2011 à 18h30

Sujets abordés lors de la réunion

La réunion publique avait pour objet de présenter aux habitants de Parcieux le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Après avoir rappelé les grands principes du Code de l'urbanisme qui régissent les documents d'urbanismes communaux et présenté les enjeux issus du diagnostic, l'exposé s'est attaché à présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La présentation proposée lors de la réunion est jointe au présent compte rendu.

Questions soulevées lors de la réunion

Qu'est-ce qu'une liaison douce ?

Les liaisons douces sont des voies, ou des aménagements qui permettent la circulation sécurisée des piétons et des cyclistes.

Le projet de PLU, en lien avec les projets définis à l'échelle de la communauté de communes prévoit la définition d'un certain nombre de liaisons douces, dans ou à proximité du centre bourg. Les berges de la Saône font également l'objet d'un projet d'envergure visant à en améliorer l'accessibilité et à y favoriser les déplacements piétonniers et cyclistes par l'aménagement du chemin de halage et par la création de nouveaux espaces de stationnement.

Comment la commune prend-elle en compte la question des commerces dans le PLU ?

La commune n'a pas de compétences pour la création de zones d'activité ou d'équipements commerciaux importants. Cette compétence est réservée à la communauté de communes. Elle ne peut donc conduire directement le projet d'implantation d'un nouveau commerce. Des projets de développement de l'activité et du commerce existent au niveau intercommunal avec la création d'un petit parc d'activité à Massieux et par l'extension du parc d'activité situé au Nord de Trévoux.

Le projet communal envisage en revanche de permettre le développement des commerces existants en leur autorisant de s'étendre. Le règlement des zones urbaines ne s'opposera pas non plus à l'implantation d'un nouveau commerce.

Le secteur du château restera-t-il à vocation verte et paysagère ?

Le projet communal ne prévoit pas de développement urbain sur les terrains boisés qui constituent le parc du château. Le projet de création d'une nouvelle gare se traduira en revanche par l'implantation d'un espace de stationnement sur une partie actuellement boisée située sur le territoire de Parcieux, le long de la voie de chemin de fer.

Quelle est l'échéance du projet d'ouverture de la voie de chemin de fer ?

Le projet de création d'une voie de trame train a été refusé par le plan de contrat Etat – région. Le motif du refus est le coût important que représente les travaux nécessaires à l'ouverture de la ligne (111 millions d'euros au total) et notamment la création d'un ouvrage de franchissement sur la commune de Parcieux. Le projet sera néanmoins représenté d'ici à 5 ans avec une réduction significative du budget d'ensemble par la proposition d'une solution alternative à celle du franchissement trop coûteux de la voie ferrée à Parcieux.

Quelle est la vocation de la notion de coupure verte ?

Le projet communal consiste à limiter le développer de nouvelles constructions pour respecter le principe de coupure verte défini dans le schéma de cohérence territoriale (document avec lequel le PLU doit être compatible). Cette volonté se traduit ;

- par la suppression des zones 2NA définies dans le POS
- par la mise en place d'un certain nombre de dispositions réglementaires visant à préserver les espaces verts dans le centre bourg
- par la préservation du tissu aéré de certains secteurs bâtis.

Comment le projet communal prévoit-il de préserver la trame verte communale ?

La trame verte du paysage communal est constituée :

- des massifs boisés présents sur le plateau et à proximité du centre bourg ;
- par les alignements arborés le long des voies ou dans les espaces de plaine et de plateau ;
- par les espaces verts urbains et par les grandes propriétés et les grands jardins dans les espaces bâtis.

Le PLU prévoit de protéger ces éléments paysagers et écologiques d'importance majeure par :

- le classement strict des espaces boisés ;
- la préservation des espaces verts urbains et des éléments végétaux présents dans le bourg.

Quels sont les projets en bord de Saône ?

Le projet communal prévoit un certain nombre d'aménagements et d'équipements visant à mettre en valeur les abords de la Saône :

- par la création d'espaces de stationnement pour favoriser l'accessibilité à la Saône
- par l'aménagement du chemin de halage le long de la Saône pour y permettre le déplacement sécurisé des piétons et des cyclistes
- par l'aménagement de certaines constructions existantes pour y implanter de nouveaux équipements touristiques ou sportifs.

Poursuite de la procédure

La phase de définition de la partie réglementaire du PLU devrait aboutir avant l'été 2011. Une seconde phase de concertation se tiendra donc à la rentrée 2011.

Le document sera arrêté à la rentrée 2011, l'enquête publique se tiendra à la fin de l'année de 2011 ou au début de l'année 2012.

3.2.2. Compte rendu de la réunion publique du 5 octobre 2011



Macon, le 7 octobre 2011

Agence de Macon
Rue du port côté voie ferrée
71000 Macon

Tél : 33 (03) 85 39 44 47
Fax : 33 (03) 85 38 50 74
E-mail : macon@g2c.fr - g2c@g2c.fr

Mairie de Parcieux

COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 5 octobre 2011 A 18h30

N/Réf. : 10 324 Parcieux

Objet : PLU de Parcieux

Etaient présents

La réunion publique du 5 octobre 2011 à eu lieu à 18h30 en mairie de Parcieux. Elle visait à partager avec les habitants de la commune le projet de PLU.

L'information de la tenue de la réunion publique a été assurée par : affichage en mairie

La réunion a rassemblé environ 15 personnes.

Sujets abordés lors de la réunion

Dans un premier temps M le Maire rappelle les objectifs du PLU :

- la mise en compatibilité avec le SCOT,
- la prise en compte du PPRi en cours,
- la préparation des documents d'urbanisme à l'accueil d'une gare entre Parcieux et Massieux.

M Wehrlé – G2C environnement – présente les éléments de contenu du projet de PLU :

- les objectifs des PLU dans le contexte législatif et réglementaire actuel (SRU, Grenelle,...)
- les enjeux identifiés sur la commune en terme d'habitat, d'équipements, de paysage, d'urbanisme, de patrimoine naturel, de risques,
- les orientations du projet communal (PADD),
- les principales dispositions règlementaires prévues pour chacune des zones (UA, UB, AU, A, N,...)

Questions soulevées lors de la réunion

Un échange et un débat avec la salle se sont instaurés sur les points suivants :

1. La nécessité de créer des logements sur la commune de Parcieux – « *il y a des logements vides dans les communes de l'Ain notamment à Bourg en Bresse* »

La commune de Parcieux et les communes voisines (canton, communauté de communes,...) connaissent une vacance particulièrement faible (4% à Parcieux notamment) qui fait suite à une tendance de diminution progressive depuis les derniers recensements cumulée à une diminution des résidences secondaires. Le parc de logements présent sur la commune est tendu, les besoins sont réels.

2. Quelles sont les conséquences de l'identification des éléments de paysage au titre de l'article L.123-1-5-7° ?

Les éléments identifiés correspondent à des constructions ou des éléments arborés ayant une valeur collective pour la commune.

Les conséquences de leur identification visent à :

- soumettre la démolition au permis de démolir,
- autoriser des travaux tout en conservant des caractéristiques patrimoniales (visibilité des porches, maintien du type d'ouverture (porte), maintien en l'état existant de l'aspect extérieur des pigeonniers,...).

3. Quand seront ouvertes à l'urbanisation les zones 2AU ?

L'urbanisation des zones 2AU est conditionnée à modification du PLU. Lorsque le PLU présenté sera approuvé les zones 2AU ne sont pas constructibles directement. Une modification du PLU portera sur l'écriture du règlement de ces zones et nécessitera une enquête publique.

Le moment de cette modification n'est pas définie dans le temps, la décision revient à la municipalité.

La définition des zones 2AU dans le PLU de Parcieux répond à deux objectifs :

- l'accompagnement du projet de la gare : les gares constituent des lieux stratégiques d'accueil de nouveaux logements qui permettent de diminuer les besoins en déplacement motorisés (émetteurs de gaz à effet de serre) et ont besoin d'une densité à proximité pour assurer leur rentabilité. La définition de ces zones dans le PLU est un acte en faveur de la création de la gare et une mesure d'accompagnement .
- la mise à disposition de disponibilités suffisantes pour la réalisation des objectifs de logements : le projet de PLU de Parcieux ne possède pas de zone AU – urbanisable à court terme. La commune est en « coupure verte » du SCOT ce qui l'oblige à contenir son enveloppe urbaine, et possède aujourd'hui près de 11 ha de disponibilités dans les zones U. Les estimations de consommation foncière passée permettent de prévoir que 25% de ces disponibilités seront bâties à l'horizon 2020, ce qui correspondra à la création de 40 logements environ. La zone 2AU permettra de satisfaire des besoins éventuels si l'urbanisation des disponibilités ne se produit pas de la sorte.

3.3. Articles parus dans la presse locale – Le progrès et la Voix de l'Ain



Article publié dans la Voix de l'Ain, en date du vendredi 29 janvier 2010



Article publié dans le Progrès en Avril 2011

PARCIEUX

25/4/11

Le Plan local d'urbanisme présenté aux habitants



Une réunion publique pour connaître les orientations du PLU

Photo Claude Tessard

Lors de la réunion publique qui s'est tenue jeudi, à la mairie, le maire, François Tavernier, et ses adjoints, ont présenté le projet de plan local d'urbanisme. Ce projet important résulte d'un travail préparatoire effectué depuis fin 2009 en concertation avec les délégués du Scot (schéma de cohérence territoriale) et de la direction départementale des territoires avec l'aide d'un cabinet conseil. Le PLU doit permettre à la commune de maîtriser son développement en respectant sa spécificité « coupure verte » et en s'intégrant dans la communauté de communes. Ainsi la commune prévoit une action stratégique sur les espaces urbains en permettant la construction d'environ 40 logements à

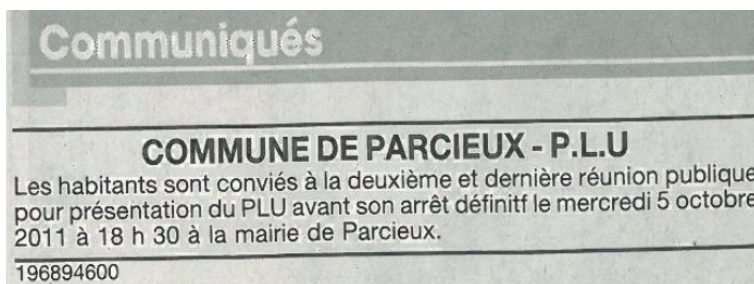
horizon 2025 avec un développement urbain moins consommateur en espace en confortant le cœur de village et en conservant son aspect villageois. La commune souhaite s'appuyer sur la future gare en développant à proximité immédiate un espace urbain multifonctionnel qui associerait logements, commerces et activités.

Les autres objectifs consistent à mettre en valeur et préserver les abords de la Saône en respectant la nouvelle côte de référence des crues. Mais également renforcer les exploitations et préserver l'activité agricole, préserver la trame verte et mettre en valeur le patrimoine. Un travail reste à effectuer sur le règlement du PLU, hauteur des constructions...

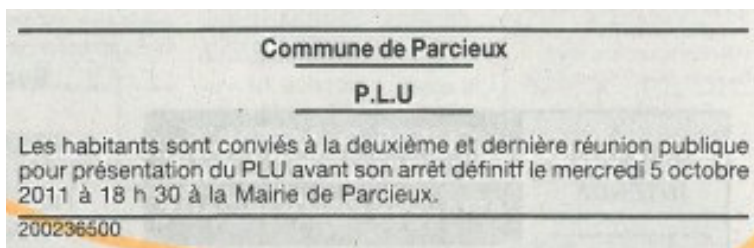
Article publié dans le Progrès le 25 avril 2011



Article publié dans la Voix de l'Ain, en date du vendredi 30 septembre 2011



Article publié dans le Progrès



Article publié dans le Progrès, en date du samedi 24 septembre 2011



Article publié dans la Voix de l'Ain, en date du vendredi 14 octobre 2011

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en oeuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en oeuvre au cours de la démarche,
- la concertation s'est déroulée au-delà des modalités prévues par la délibération du 21 décembre 2009 par la communication réalisée dans le journal et par l'organisation d'une réunion publique supplémentaire ;
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal le 23 avril 2012.